

Séance du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 08 Juillet 2025 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 1^{er} Juillet 2025, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} Juillet 2025 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. FONDS D'AIDES AUX JEUNES – FAJ 2025
3. FONDS DE CONCOURS COVE
4. MISE À JOUR DES CONDITIONS ET DE LA TARIFICATION - LOCATION DU CHÂTEAU
5. FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – FSL 2025
6. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
7. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
8. ATTRIBUTION DE CHÈQUES OU CARTES CADEAUX AUX AGENTS
9. CONVENTION ORANGE – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1
11. CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE LA ROQUE SUR PERNES
12. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST

Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

Absent(s) excusé(s) : Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Dominique DUTRON a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Dominique DUTRON

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2025:

ADOPTÉ À :

POUR = 9 dont 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n°18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Décision n°2025 / D004 : Travaux de déploiement de la fibre dans le cadre de la réhabilitation de la rue du village – Société XP Fibre – devis RB100325-2 pour un montant de 5 298€57 HT
- Décision n°2025 / D005 : Mise en place d'un système de téléphonie professionnel et paramétrage de la messagerie de la commune – contrat de location de cinq ans pour un montant mensuel de 70€ HT

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
DIA 84011 25 C0001	Maître FALQUE	BERNEGGER- MAURIZOT	B 519 B 520	24/06/25	8 000 €	26/06/25	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. FONDS D'AIDE AUX JEUNES – FAJ 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1er janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Le financement est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités locales, les groupements de communes et les

organismes de protection sociale peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

Pour information, il n'y a pas eu de demande déposée par des jeunes de la commune en 2024.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 65572, aide sociale du Département.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. FONDS DE CONCOURS COVE

Comme chaque année, il convient de formuler auprès de la Cove une demande de fonds de concours annuel dit « de solidarité ». L'enveloppe qu'il est prévu d'attribuer à notre commune est de 11 859€ pour l'année 2025 selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2025 en € HT		Recettes 2025 en € HT
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Entretien bois et forêt :	6 000€00	Fonds de concours Cove	3 000€00
		Autofinancement commune	3 000€00
		Sous -total	6 000€00
Assurance multirisques	5 000€00	Fonds de concours Cove	2 500€00
		Autofinancement commune	2 500€00
		Sous -total	5 000€00
Energie-Electricité	8 218€00	Fonds de concours Cove	4 109€00
		Autofinancement commune	4 109€00
		Sous -total	8 218€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23 718€00	Fonds de concours COVE	11 859€00
		Autofinancement Commune	11 859€00
		TOTAL recettes	23 718€00

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2025
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. CONDITIONS ET TARIFICATION DE LA LOCATION DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour et depuis 2014, le château est proposé à la location dans les conditions suivantes :

- A titre gracieux pour les associations beaucétaines et les associations liées à la commune après présentation de leur projet accepté par le Maire, par délégation du Conseil
- 400€ la journée pour les habitants extérieurs à la commune et les séminaires d'entreprises
- 200€ la journée pour les habitants de la commune ou ayant un lien avec la commune et les associations hors commune.

Monsieur le Maire soulève le fait que cette tarification n'est pas adaptée à la réalité et propose de simplifier le tarif en instaurant un tarif unique, à savoir :

- 250€ la journée

Il précise que la mise à disposition gracieuse pour les associations est maintenue pour l'organisation d'événements contribuant à l'animation de la commune.

Il est également nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur et la convention de location. Un exemplaire de chaque est soumis à l'approbation du Conseil.

Lecture faite du projet de règlement intérieur et du projet de convention de location, Monsieur le Maire invite à se positionner sur ces éléments.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

5 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures

d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants. La commune du Beaucet faisant partie de l'intercommunalité, elle participe déjà au volet logement.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 365 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant	Montant de la participation Pour 365 habitants
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	
Impayés énergie	0.1602 €	58,473 €
Impayés eau	0.1602 €	58,473 €
Montant total de la participation		116,952 € soit 117 €

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017. Pour information, il n'y pas eu de dossier déposé au titre de l'année 2024.

La dépense sera imputée au compte 65572 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 117 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

6. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Le Beaucet rappelle que la commune est entrée dans le zonage « zone tendue » depuis 2023, par décret n°2023-822 du 25 août 2023, qui reconnaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Depuis, la commune a donc utilisé le levier fiscal supplémentaire dont elle dispose en instituant une majoration de 20%, de la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, dite « THRS » prévue par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de cette majoration en rappelant qu'elle peut être comprise entre 5 et 60%.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 paru au Journal Officiel du 26 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

7. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur UGHETTO Guy, titulaire d'une concession n° 3 du cimetière communal n°1, a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, car il souhaite conserver la n°53, toujours dans le cimetière n°1, et prévoit d'acquérir un nouveau caveau.

Cette concession a été acquise le 12 Novembre 1984 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 3 000F00, soit 457€35. Il en a conservé la propriété jusqu'au 18 juin 2025, soit 40 ans et 7 mois soit 487 mois au total. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 86€13 qui correspond aux 113 mois non utilisés sur les 600 prévus.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Adopté à :

Pour : 9 votes dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8. ATTRIBUTION DE CHÈQUES OU CARTES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose:

- D'attribuer des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans l'effectif de la collectivité le 25 décembre.
- Ces chèques cartes ou chèques cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 392€ par agent pour l'année 2025.
- Ces cartes ou chèques cadeaux seraient distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à :

Pour : 9 votes dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

9. CONVENTION ORANGE – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux qui sont réalisés par la société TRAMOY pour la réhabilitation du réseau d'eau potable, d'eaux usées, secs et réaménagement de la voirie dans le centre du village, il a été demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications téléphoniques.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques. Ce projet de convention prévoit les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communication électroniques propriété d'Orange réalisés à l'occasion de l'opération sur le rue Coste Chaude.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à :

Pour : 9 votes dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.**

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif DILICO qui est un lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales instauré par l'article 186 de la loi n°2025 - 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La Préfecture de Vaucluse a envoyé une note au 17 juin 2025 définissant les dates des prélèvements à venir et sur quel chapitre ces dépenses doivent être imputées.

Monsieur le Maire présente un extrait de cette note :

« Les prélèvements seront effectués par mensualités par la DDFIP à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de l'année 2025.

Ces prélèvements constituant des dépenses de fonctionnement obligatoires, ils nécessitent l'ouverture de crédits de paiement au budget 2025. Vos assemblées délibérantes doivent donc voter les crédits nécessaires au budget, par une délibération modificative.

Les crédits seront imputés au chapitre budgétaire 014 (atténuation de produits) permettant l'ordonnement des mandats de dépenses au compte 739218. »

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	2 922€00
011	6156	Frais de maintenance	- 2 922€00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 0 voix

Contre : 8 dont 1 vote par procuration

Abstention : 1

La décision modificative n'est donc pas votée.

Le conseil municipal refuse le prélèvement dû au titre du dispositif DILICO et refuse donc que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2025.

11. CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE LA ROQUE SUR PERNES

Monsieur le Maire cite l'article L.212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 article 14 qui indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Il précise que, depuis des années, la commune de la Roque sur Pernes accueille les enfants du Beaucet et facture les frais de fonctionnement à la commune du Beaucet. L'entente entre les deux communes est très bonne mais il s'avère nécessaire de matérialiser un projet de convention fixant le cadre réglementaire de cette pratique.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention relative au paiement des frais de fonctionnement.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à : 9 voix dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.**

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Protocole d'accord de pré-visites et tests pour implantation d'une antenne qui serait exploitée Bouygues et SFR – 9 votes contre – le protocole d'accord ne sera donc pas validé.

2. Monsieur le Maire annonce qu'un courrier explicatif au sujet de la mobilisation nationale des pharmaciens a été envoyé par la Pharmacie de Saint Didier hier. Il en donne lecture. Il précise que pour l'instant il n'a pas connaissance d'une motion de censure ou d'un projet de pétition et qu'il tiendra informé les conseillers di d'autres informations lui sont communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Dominique DUTRON

Compte-rendu affiché le 09 Juillet 2025.

Le Maire,
François ILLE

